



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.12.2011  
COM(2011) 921 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION RAPPORT DE LA COMMISSION AU  
PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET AU COMITÉ DES RÉGIONS**

**Évaluation ex post de la manifestation Capitales européennes de la culture 2010 (Essen  
pour la Ruhr, Pécs, Istanbul)**

# RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

## Évaluation ex post de la manifestation Capitales européennes de la culture 2010 (Essen pour la Ruhr, Pécs, Istanbul)

### 1. INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté en vertu de l'article 12 de la décision n° 1622/2006/CE<sup>1</sup> du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019, qui prévoit que «chaque année, la Commission assure une évaluation externe et indépendante des résultats atteints par la manifestation “Capitale européenne de la culture” de l'année précédente, conformément aux objectifs et aux critères prévus pour l'action par [ladite] décision. La Commission présente un rapport sur cette évaluation au Parlement européen, au Conseil et au Comité des régions avant la fin de l'année qui suit la manifestation “Capitale européenne de la culture”.»

Le présent rapport donne la position de la Commission sur les principales conclusions et recommandations de l'évaluation externe de la manifestation Capitale européenne de la culture 2010, laquelle peut être consultée via le lien suivant:

[http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/capitals/evaluation-commissioned-by-the-eu\\_en.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/capitals/evaluation-commissioned-by-the-eu_en.htm).

L'évaluation externe a commencé par évaluer individuellement les trois capitales européennes de la culture (ci-après dénommées «CEC»): Essen pour la Ruhr, Pécs et Istanbul. Les résultats ont ensuite été comparés pour tirer des conclusions valables pour les trois villes.

### 2. CONTEXTE

#### 2.1. Action de l'UE en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture»

Le programme initial «Ville européenne de la culture» a été créé au niveau intergouvernemental en 1985<sup>2</sup>. Sur la base de cette expérience, la décision 1419/1999/CE a mis en place une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2005 à 2019<sup>3</sup>. Elle a établi un ordre chronologique indiquant pour chaque année l'État membre habilité à accueillir la manifestation. Les pays européens tiers pouvaient aussi présenter leurs candidatures sans se soumettre à un ordre chronologique prédéterminé: les pays en mesure d'accueillir la manifestation pour une année donnée devaient proposer des villes et soumettre leurs demandes, comprenant leurs programmes culturels pour l'année concernée, à un jury européen de sélection qui recommandait leur désignation à la Commission. Le Conseil des ministres désignait formellement les CEC.

<sup>1</sup> JO L 304 du 3.11.2006.

<sup>2</sup> Résolution des ministres responsables des affaires culturelles du 13 juin 1985 relative à l'organisation annuelle de la «Ville européenne de la culture». <http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?val=117538%3Acs&lang=fr&list=117540%3Acs%2C117539%3Acs%2C117538%3Acs%2C118564%3Acs%2C&pos=3&page=1&nbl=4&pgs=10&hwords=&checktexte=checkbox&visu=>

<sup>3</sup> Décision 1419/1999/CE (JO L 166 du 1.7.1999). Modifiée par la décision 649/2005/CE (JO L 117 du 4.5.2005). <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1999:166:0001:0005:FR:PDF> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:117:0020:0021:FR:PDF>

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la décision 1419/1999/CE a été remplacée par la décision n° 1622/2006/CE<sup>4</sup>, qui a précisé les objectifs et instauré une procédure de sélection nationale et de suivi en deux étapes, applicable à partir de la manifestation de 2013. La nouvelle décision a introduit des réunions de suivi après la désignation, à l'issue de laquelle le jury formule une recommandation concernant l'octroi aux capitales d'un prix en espèces en l'honneur de Melina Mercouri, à condition que les villes désignées satisfassent aux critères fixés par la décision n° 1622/2006/CE et aient observé les recommandations faites par les jurys de sélection et de suivi. Une aide financière de l'UE est fournie par le programme Culture. Pour la période 2007-2013, l'Union met à disposition chaque année 1,5 million d'euros au maximum par CEC. Jusqu'à la manifestation 2009, les villes ont reçu cette aide au titre de subvention cofinçant une partie de leur programme. Ensuite, depuis la manifestation 2010, les villes ont été soumises à une phase de suivi et ont reçu l'aide financière de l'UE de 1,5 million d'euros dans le cadre du prix Melina Mercouri.

## **2.2. Capitales européennes de la culture 2010**

Les procédures de sélection fixées par la décision de 1999 se sont appliquées à la sélection des CEC 2010. L'Allemagne et la Hongrie ont été en mesure d'accueillir la CEC en 2010. L'Allemagne a proposé Essen pour la Ruhr et Görlitz et la Hongrie a proposé Pécs. De plus, la Turquie a proposé Istanbul et l'Ukraine a proposé Kiev. En vertu de l'article 4 de la décision 1419/1999/CE concernant la participation de pays européens tiers à la manifestation, seule une ville d'un pays tiers pouvait obtenir ce titre pour une année donnée.

La procédure de sélection a eu lieu en 2006. Le jury européen de sélection a publié un rapport recommandant Essen pour la Ruhr, Pécs et Istanbul pour l'année 2010 et a formulé des recommandations visant à aider ces villes à atteindre les objectifs proposés. En 2006, le Conseil des ministres a officiellement attribué le titre aux villes recommandées sur la base d'une recommandation de la Commission.

## **3. ÉVALUATION EXTERNE**

### **3.1. Modalités de l'évaluation**

La Commission a confié l'évaluation externe<sup>5</sup> des CEC 2010 à la société ECORYS UK Ltd. Cette évaluation avait pour but d'apprécier la pertinence, l'efficacité, les résultats et la durabilité de ces CEC par rapport aux objectifs de l'action et aux objectifs que les CEC s'étaient elles-mêmes fixés dans leurs dossiers de candidature et au cours de la phase de réalisation. Étant donné que les CEC ne conservent ce titre qu'un an, les conclusions et les recommandations qui les concernent sont données sous la forme d'«enseignements retenus» dans le but d'aider les prochaines CEC.

### **3.2. Méthodologie**

Les trois CEC ont été évaluées séparément sur la base, entre autres, des évaluations qu'elles avaient elles-mêmes commandées. Des données ont été recueillies à deux niveaux: une petite partie à l'échelon de l'UE et une plus grande partie à l'échelon des CEC. Les principales sources ont été la documentation stratégique et universitaire au niveau européen; les dossiers de candidature des CEC, des études et des rapports commandés par les CEC, les programmes des manifestations, le matériel promotionnel et les sites internet; les données chiffrées fournies par les CEC sur leurs activités, leurs réalisations et leurs résultats; des entretiens avec l'équipe responsable de la manifestation de chacune des capitales; la consultation des principales parties intéressées dans chaque CEC et des visites dans chacune des villes. Les

<sup>4</sup> Décision n° 1622/2006/CE (JO L 304 du 3.11.2006). <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:L:2006:304:SOM:FR:HTML>

<sup>5</sup> Contrat-cadre de services n° EAC/03/06.

conclusions relatives à l'action CEC ont en général été fondées sur des données et des conclusions provenant des trois CEC.

### **3.3. Conclusions de l'évaluateur**

#### *3.3.1. Pertinence de l'action*

L'évaluateur a estimé que l'exécution de l'action était conforme à l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Les critères de sélection figurant dans la décision 1419/1999/CE et la décision n° 1622/2006/CE garantissaient une grande pertinence des programmes culturels des villes détentrices du titre par rapport à l'article 167, bien que les critères laissent à chaque CEC la liberté d'interpréter à sa manière les objectifs du Traité. C'est dans le préambule de la décision de 1999 que, pour la première fois, le développement culturel et touristique et la nécessité de mobiliser de larges couches de la population ont été mentionnés explicitement. Ces aspects ont ensuite été renforcés dans la décision de 2006 avec l'inclusion de critères précis relatifs à l'encouragement de la participation des citoyens et au développement à long terme. De nombreuses CEC sont allées plus loin et se sont fixé des objectifs sociaux, économiques ou touristiques explicites. En introduisant de tels objectifs dans la manifestation, elles ont à la fois façonné et reflété les tendances plus générales des politiques culturelles.

La place croissante de ces objectifs a cependant suscité un débat sur l'équilibre à trouver entre le soutien à la culture au nom de sa valeur intrinsèque ou comme moyen pouvant offrir un retour sur investissement tangible et quantifiable.

#### *3.3.2. Pertinence de la manifestation CEC 2010*

L'évaluation a porté sur les facteurs qui ont motivé les villes à présenter leur candidature ainsi que sur l'adéquation de leurs objectifs à ceux de l'action et de l'article 167 du TFUE. Elle s'est également intéressée au processus suivant lequel la motivation de départ des CEC 2010 s'est transformée en une série d'objectifs concrets ainsi qu'aux changements apportés par la suite à ces objectifs, au cours de la phase de développement. Les trois CEC se sont approprié les objectifs de l'action et les ont adaptés en fonction de leurs contextes et de leurs priorités. Les trois capitales 2010 ont prévu divers programmes culturels et activités connexes (communications, volontariat, etc.) allant dans le sens des objectifs de «développement des activités culturelles», de «promotion de la dimension européenne de la culture et par la culture» et de «développement social et économique par la culture».

#### *3.3.3. Efficacité de la gestion*

L'évaluateur a examiné l'efficacité de la gestion des CEC en se penchant sur leurs modèles organisationnels, leurs procédures de sélection et de mise en place des activités et des manifestations culturelles et leurs méthodes de communication, de promotion et de recherche de financement.

Comme l'évaluation des CEC 2007, 2008 et 2009, l'évaluation des CEC 2010 constate à quel point il est nécessaire, même si la tâche peut être rude, de mettre en place une structure organisationnelle appropriée et de constituer une équipe possédant les compétences requises pour mettre en œuvre le programme culturel. Pour cela, un éventail de compétences plus large et donc une structure différente de celle de l'équipe qui avait préparé le dossier de candidature sont nécessaires. Il convient également de veiller à l'équilibre des intérêts artistiques et politiques et de s'assurer que tout nouveau participant à la mise en œuvre est bien accueilli par les parties prenantes existantes en tant que partenaire. Il est généralement recommandé de créer une structure nouvelle et indépendante, soigneusement adaptée au contexte politique et culturel de la ville.

Les CEC 2010 illustrent ces aspects de manières très différentes. Essen pour la Ruhr a élaboré une structure de gestion efficace et effective et a donc montré comment les principaux défis

pouvaient être relevés, même dans une situation complexe concernant une grande agglomération.

À Pécs, la gestion d'une manifestation de cette ampleur s'est révélée très difficile et a posé un certain nombre de difficultés. D'une part, deux organisations différentes ont été créées pour gérer le budget, ce qui a entraîné un manque de clarté quant à la responsabilité de la direction artistique. La responsabilité de l'octroi de financements a eu tendance à rester aux mains des pouvoirs publics et l'agence de gestion n'a bénéficié d'un degré d'autonomie que limité. D'autre part, le choix d'un directeur artistique et de la direction de l'élaboration du programme culturel a présenté des difficultés et les personnes responsables de l'élaboration du programme et du cadre institutionnel ont changé. Ces difficultés ont été aggravées par des changements d'ordre stratégique survenus à Pécs au cours de la phase d'élaboration. Par conséquent, le processus de prise de décision s'est révélé compliqué et long et ce n'est qu'à la fin de l'année 2008 que le dispositif de gestion a été établi et que l'attention a pu être centrée sur l'élaboration du programme culturel. Toutefois, à ce stade, il était déjà trop tard pour mobiliser de nombreux opérateurs culturels et réaliser certaines idées du projet initial. Malgré ces difficultés, le programme culturel de Pécs 2010 a finalement été beaucoup plus large que l'offre culturelle de la ville des années précédentes.

En ce qui concerne Istanbul, un organe exécutif, l'«Agence Istanbul Capitale européenne de la culture 2010», a été juridiquement créé en 2007 pour mettre en œuvre le programme CEC. Cette agence bénéficiait du fort engagement politique et financier du gouvernement national, ainsi que d'un degré d'autonomie important, au moins au départ. Alors que l'Agence a mis en place avec succès un vaste programme culturel et une grande campagne de promotion, certains aspects du dispositif de gestion se sont révélés problématiques et ont entraîné des répercussions globales de la CEC inférieures à celles prévues. Le montant de l'aide apportée par le gouvernement ayant atteint 95 % du financement, les organismes d'État ont exercé un contrôle de plus en plus grand sur la CEC, ce qu'ont déploré les opérateurs culturels indépendants, dont plusieurs ont démissionné de leur poste au sein de l'Agence en 2009. La perte d'une vision artistique claire qui s'en est suivie s'est traduite par une faible coordination entre le programme culturel et la campagne de commercialisation, cette dernière ne faisant pas particulièrement la promotion du premier.

Malgré ces difficultés, le titre de CEC reste très apprécié. Il permet d'élaborer des programmes culturels ambitieux et a des retombées importantes. Au moment de la candidature, les villes prennent des engagements très explicites concernant les ressources financières. Toutefois, il convient de garantir que les CEC respectent les engagements qu'elles ont pris au moment de la candidature, y compris en ce qui concerne la communication: à l'étape de la sélection, Essen pour la Ruhr s'est présentée comme ville candidate au titre et a associé la Ruhr à son programme. Cependant, en dépit des recommandations du jury de suivi et de conseil, le titre Essen pour la Ruhr 2010 est devenu Ruhr 2010 dans la stratégie de communication de la manifestation. De plus, au moins une ville de la région de la Ruhr (Dortmund) s'est approprié le titre en se présentant parfois comme «Dortmund, Capitale européenne de la culture 2010».

#### *3.3.4. Efficacité des mécanismes de l'action au niveau européen*

L'efficacité des procédures de sélection, de suivi et de financement mises en place par la Commission européenne était un élément clé de l'évaluation.

Les mécanismes utilisés par la Commission européenne pour la sélection des CEC 2010 ont été ceux établis par la décision 1419/1999/CE. L'Allemagne et la Hongrie étaient libres de définir la base sur laquelle elles allaient proposer une ville (ou des villes) pour le titre de CEC. Ces deux États membres ont organisé un concours pour sélectionner des propositions avant de les transmettre aux institutions européennes. Ils ont défini les critères et les modalités de ces concours en toute indépendance par rapport à la Commission européenne. Alors que les concours ont attiré un grand nombre de candidats (seize en Allemagne et sept en Hongrie), il

n'a pas été fait en sorte que toutes les candidatures soient préparées en tenant compte des critères européens. De plus, tandis que l'Allemagne a présenté deux villes au jury européen de sélection – lui laissant ainsi le choix –, la Hongrie n'en a présenté qu'une, ne donnant au jury que la possibilité d'accepter ou de rejeter la candidature de Pécs.

Les trois CEC se sont finalement révélées pertinentes au regard des critères fixés au niveau de l'UE; cependant, les futures CEC sélectionnées suivant les nouvelles procédures introduites par la décision n° 1622/2006/CE (c'est-à-dire à partir de 2013) pourraient mieux répondre aux critères fixés au niveau de l'UE.

Les villes portant le titre 2010 étaient les premières CEC à être cofinancées et suivies selon les nouvelles procédures établies par la décision n° 1622/2006/CE. Pour ces trois villes, les données provenant des recherches donnent à penser que les nouveaux processus ont joué un rôle dans le renforcement des CEC, y compris dans l'accent mis sur la dimension européenne. Elles indiquent que des contacts informels avec les membres du jury de suivi et de conseil ont complété utilement les réunions et les rapports de suivi officiels. Les trois CEC ont également indiqué que la charge administrative générée par la contribution financière de l'UE sous forme de prix avait été plus faible que celle qu'aurait générée une contribution sous forme de subvention classique, comme pour les titres précédents. L'action CEC suscite un grand intérêt de la part des villes candidates et attire des investissements considérables dans la programmation culturelle et dans les villes en général. Elle bénéficie d'un grand prestige dans les médias et auprès du public. Il est peu probable qu'un autre instrument d'action eût pu avoir la même incidence avec un niveau d'efforts et d'investissements de ressources financières de l'UE équivalent.

### 3.3.5. *Efficacité dans le développement d'activités culturelles*

Les trois CEC 2010 ont mis en place des programmes culturels beaucoup plus étendus sur leur territoire qu'elles ne l'auraient fait sans le titre de CEC: 5 500 manifestations culturelles ont été organisées à Essen pour la Ruhr, 4 675 à Pécs et 10 000 à Istanbul. Au total, cela représente plus de 20 000 manifestations, qui ont réuni au moins 20 millions de personnes dans les deux plus grandes CEC (Essen pour la Ruhr et Istanbul)<sup>6</sup>. Les programmes culturels des trois CEC couvraient les douze mois de l'année du titre. D'une manière générale, l'action CEC peut être considérée comme un succès par rapport à l'objectif de développer les activités culturelles.

Les données relatives aux trois CEC donnent également à penser que, grâce au titre de CEC, les programmes culturels de ces villes ont été plus innovants et plus variés, ont bénéficié d'une plus grande visibilité et ont inclus davantage d'événements et de spectacles d'artistes de renommée internationale que d'ordinaire. Essen pour la Ruhr et Istanbul ont particulièrement mis l'accent sur la commande et la représentation ou l'exposition de nouveaux travaux artistiques, dont des travaux d'artistes locaux et d'institutions culturelles, tandis que Pécs s'est davantage concentrée sur des activités déjà existantes.

Les trois CEC ont exploré plusieurs thèmes et sujets artistiques, parfois innovants ou d'avant-garde. Toutefois, à Pécs et à Istanbul, en raison de difficultés de gestion de la CEC, une direction artistique forte a fait défaut à l'ensemble du programme culturel. Istanbul a exploré des thèmes d'actualité et a présenté une offre de culture moderne et contemporaine variée dans différentes disciplines artistiques, bien qu'elle ait eu du mal à articuler l'ensemble de ces disciplines autour d'un thème artistique cohérent. Pour sa part, Pécs avait pour objectif global de favoriser la coopération avec les pays du sud-est de l'Europe et de représenter une porte d'entrée des pays de cette région. Cependant, dans la pratique, ses activités ont plutôt été axées sur le développement de nouvelles infrastructures (qu'il sera peut-être difficile de financer au-delà de cette année) que sur l'exploration de thèmes artistiques liés à son objectif global.

---

<sup>6</sup> Chiffres de participation non disponibles pour Pécs.

### 3.3.6. *Efficacité de la promotion de la dimension européenne de la culture et par la culture*

La décision de 1999 ne définit pas explicitement la «dimension européenne» mais aborde ce concept essentiellement sous l'angle de la coopération culturelle, en particulier par la mise en valeur de courants culturels et de styles communs aux Européens que la ville a inspirés ou auxquels elle a apporté une contribution notable ainsi que par la promotion de manifestations associant des acteurs culturels d'autres villes des États membres, conduisant à l'établissement d'une coopération culturelle durable et favorisant leur circulation dans l'UE.

Le critère de «dimension européenne» établi dans la décision de 2006 offre aux villes une marge d'interprétation. Des exemples sont fournis dans le guide destiné aux villes candidates, consultable en ligne depuis 2007.

Le post-scriptum de l'évaluation de l'action CEC 2009 donnait à penser que les programmes culturels des CEC acquièrent une dimension «européenne» grâce à l'inclusion d'activités dont le contenu, le mécanisme de mise en œuvre, les publics ou les participants sont essentiellement européens. Les trois CEC 2010 étaient européennes en ce sens, bien qu'elles aient adopté des démarches différentes:

- *Contenu*: les trois CEC ont mis l'accent sur des thèmes européens très différents et de manières diverses. Essen pour la Ruhr a surtout mis l'accent sur des questions régionales, notamment la migration, l'identité et les manières d'aborder l'éducation culturelle, mais les a explorées dans un contexte européen. Sur les trois CEC, Essen pour la Ruhr a probablement été la plus efficace pour permettre à des thèmes européens d'imprégner l'ensemble du programme culturel en faisant de «Un modèle pour l'Europe» l'un des trois critères de sélection pour tous les projets. Le thème européen retenu par Pécs était centré sur le potentiel de cette ville comme «passerelle vers les Balkans», avec de nombreuses activités culturelles axées sur la promotion de la culture de l'ensemble des Balkans. Istanbul visait au départ à présenter la ville comme un centre européen de culture moderne et contemporaine «fonctionnant comme un pont reliant l'Europe à l'Est», et le rôle de la culture et de la société civile dans le cadre de la candidature de la Turquie à l'adhésion à l'UE a été examiné. Toutefois, dans la pratique, une bonne partie de la CEC a perdu sa vision artistique de départ et l'accent a finalement été mis plus souvent sur le patrimoine historique que sur le patrimoine européen contemporain de la ville.
- *Mécanisme de mise en œuvre*: les trois CEC ont inclus des manifestations faisant intervenir des artistes d'envergure européenne mais ce sont les partenariats établis avec des villes d'autres pays qui ont été le principal dispositif conférant la dimension européenne. Ils étaient importants dans le cas d'Essen pour la Ruhr et comprenaient des collaborations culturelles, des échanges et une mise en réseau avec au total plus de 100 projets de coopération multilatérale faisant intervenir 83 000 participants. À Pécs, 270 projets auxquels ont participé des artistes d'autres pays et 52 projets avec d'autres CEC ont été réalisés, et la coopération a été très importante avec des villes de pays voisins. La collaboration entre la CEC et d'autres villes était peut-être moins structurée et moins importante à Pécs et à Istanbul qu'à Essen pour la Ruhr, bien qu'un certain nombre de collaborations aient été établies avec des artistes et des opérateurs d'autres pays. Istanbul a permis à un grand nombre de ses 39 municipalités d'établir pour la première fois une coopération culturelle transnationale. Il y a également eu des coopérations artistiques diverses entre les trois CEC.

### 3.3.7. *Efficacité des répercussions sur le développement social, économique et urbain et sur le tourisme*

Essen pour la Ruhr et Pécs visaient à développer les arts et la culture comme moyen de permettre la revitalisation économique et sociale d'anciennes zones industrielles, mais les

deux villes ont adopté des démarches assez différentes. Istanbul n'a pas particulièrement essayé d'utiliser la culture pour atteindre des objectifs économiques, bien que des répercussions d'ordre économique soient tout de même à prévoir. Elle a cherché à promouvoir l'accès et la participation à la culture, notamment parmi les personnes qui n'en bénéficiaient habituellement pas.

Les trois CEC ont attiré des investissements dans des infrastructures culturelles et autres qui n'auraient pas eu lieu sans le titre (en 2010, 140 millions d'euros ont été investis à Pécs et 64 millions d'euros à Istanbul). À Pécs, les installations culturelles nouvelles ou rénovées ont été au cœur de la CEC et considérées comme essentielles pour le développement à long terme de la culture et de la ville. Dans cette ville, le titre de CEC a également stimulé les investissements dans d'autres infrastructures, comme la nouvelle liaison autoroutière avec Budapest. À Istanbul, le titre de CEC a attiré d'importants investissements dans la restauration de riches sites de patrimoine culturel de la ville. Des installations ont également été rénovées à Essen pour la Ruhr.

De plus, l'expérience de l'année 2010 montre que le titre de CEC peut aider à transformer l'image des villes ou leur donner une plus grande résonance internationale, bien que la mesure dans laquelle cela est nécessaire ou possible soit variable d'une ville à une autre.

En ce qui concerne l'incidence directe sur l'économie à travers le tourisme, les données montrent que les visites touristiques ont augmenté à Pécs, à Essen pour la Ruhr et à Istanbul (respectivement de 71 %, 18,5 % et 11 %). Dans les trois villes, les industries culturelles et créatives ont été renforcées, mais pas autant qu'on ne l'avait espéré pour au moins deux d'entre elles; à Pécs, le développement de nouvelles installations est devenu la préoccupation principale, plutôt que le soutien aux industries en question. De même, à Istanbul, au cours de la phase de développement, la restauration de sites du patrimoine a pris le dessus sur l'émergence d'un secteur culturel moderne et contemporain.

L'expérience de l'année 2010 montre également que le titre de CEC a toujours le potentiel d'augmenter la participation des citoyens à la culture dans des contextes très différents. Les trois CEC ont inclus un large éventail de projets visant à associer les citoyens qui, habituellement, ne participent pas ou n'ont pas accès à des activités culturelles. Les démarches communes pour atteindre cet objectif dans les trois CEC (et dans de nombreuses CEC au cours des dernières années) comprennent la décentralisation des activités dans divers quartiers et dans des lieux différents ou inhabituels de la ville, ainsi qu'une orientation globale qui met l'accent sur les valeurs de tolérance et met à l'honneur la diversité des cultures et des groupes ethniques présents dans la ville. Les volontaires, au nombre de 1 165 à Essen pour la Ruhr, de 901 à Istanbul et de 780 à Pécs, jouent également un rôle important.

Conclusion:

Les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre une masse d'incidence critique varient en fonction de la taille et de la nature du territoire de la CEC. Naturellement, pour couvrir un vaste territoire (ou une large population), d'importantes ressources seront nécessaires, mais les futures CEC devraient examiner attentivement la nature de l'incidence qu'elles souhaitent avoir. Celle-ci sera probablement concentrée dans un domaine particulier ou constituée d'effets tels qu'une mise en réseau et une image améliorées sur l'ensemble du territoire, plutôt qu'un changement radical du dynamisme culturel.

Les CEC continuent à présenter des avantages sur le plan social et économique grâce à l'augmentation du tourisme, l'amélioration des infrastructures, une dimension internationale accrue et des industries culturelles et créatives plus fortes. Ainsi, la CEC est renforcée par les investissements des Fonds structurels européens dans le patrimoine culturel et les infrastructures, investissements auxquels elle apporte une valeur ajoutée.

Toutefois, les villes détentrices du titre ne bénéficient pas nécessairement ou automatiquement de ces avantages. La mesure dans laquelle le développement social et économique est stimulé – et la nature de ce développement – reste conditionnée par l'articulation d'une vision de développement claire de la part des parties prenantes ainsi que

par les activités appropriées et coordonnées mises en place parallèlement au programme culturel.

La CEC recèle un fort potentiel d'élargissement de la participation des citoyens à la culture dans des contextes très différents, en particulier lorsque les activités mettent l'accent sur la tolérance et mettent à l'honneur la diversité des cultures et des groupes ethniques présents dans la ville.

### 3.3.8. *Durabilité*

La CEC est censée «être durable et faire partie intégrante du développement culturel et social à long terme de la ville»<sup>7</sup>. Les trois CEC offrent de nouvelles activités culturelles qui se poursuivront au-delà de l'année du titre et possèdent de nouvelles infrastructures culturelles rénovées. En ce qui concerne la capacité à long terme en matière de culture, grâce au titre de CEC, les trois villes possèdent une plus grande expérience et une plus grande expertise, et la mise en réseau ainsi que la coopération dans leurs secteurs culturels ont été améliorées.

Toutefois, les éléments attestant d'une amélioration durable de la gouvernance culturelle sont variables. À Istanbul, bien que des cas de meilleure gouvernance soient appelés à subsister, le modèle instauré par le titre de CEC prendra fin une fois que l'Agence aura cessé l'action en 2011 et il n'est pas certain que les parties prenantes s'allieront autour d'une stratégie commune. À Pécs, deux organismes chargés de l'héritage culturel ont été créés pour gérer les nouvelles infrastructures culturelles à long terme, mais la municipalité doit encore créer sa structure centrale pour soutenir les opérateurs culturels dans l'ensemble de la ville. À Essen pour la Ruhr, une série d'ambitieux objectifs à long terme ont été fixés et les responsabilités ont été transférées à des partenaires régionaux tels que Kultur Ruhr GmbH (organisateur de la Triennale de la Ruhr) et Ruhr Tourism GmbH.

Conclusion:

Les villes d'accueil gardent en héritage de l'action CEC de nouvelles activités culturelles qui se poursuivent au-delà de l'année du titre, une mise en réseau et une coopération améliorées entre les acteurs de la culture, ainsi que des installations culturelles nouvelles et améliorées. À côté de ces avantages, le gain d'un héritage durable est plus incertain. Il requiert, en règle générale, que les principales parties prenantes se regroupent autour d'une vision et d'une stratégie à long terme et mettent en place une structure pour la poursuite de la gestion et de la coordination de la culture dans la ville, ce qui implique souvent la création d'un organisme spécifique chargé de l'héritage culturel.

## **4. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION EXTERNE ET COMMENTAIRES DE LA COMMISSION**

La Commission est d'accord sur le fond avec les recommandations de l'évaluateur, qui rejoignent celles formulées à la suite de l'évaluation des CEC 2007, 2008 et 2009.

La Commission convient que, dans le cadre de l'établissement d'une nouvelle base juridique, elle devrait, en cas de poursuite de l'action après 2019:

- veiller à ce que le processus de sélection requière que toutes les candidatures soient évaluées en fonction des critères fixés au niveau de l'UE, comme prévu par la décision actuelle (voir point 3.3.4);
- compte tenu de l'expérience d'Istanbul 2010 et du fait que la décision actuelle ne permette plus à des villes de pays tiers de se porter candidates au titre, examiner si la nouvelle base juridique devrait réintroduire cette possibilité (voir point 2.2);

---

<sup>7</sup> Décision n° 1622/2006/CE.

- examiner dans quelle mesure l’octroi d’un prix en espèces au-delà de 2019, comme dans la décision actuelle, est plus efficace que l’octroi d’une subvention traditionnelle pour une partie du programme de la ville, comme précédemment (voir points 2.1 et 3.3.4);
- maintenir l’action CEC axée essentiellement sur les villes, mais laisser aux villes la possibilité de faire participer une plus grande région, comme c’est le cas actuellement (voir point 3.3.3);
- souligner l’importance de remplir les critères relatifs au développement à long terme de la ville et envisager, dans les critères, des encouragements explicites à récompenser les villes qui ont déjà mis au point une stratégie de politique culturelle à long terme (voir point 3.3.8).

## 5. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

La Commission conclut que le titre de CEC reste très apprécié, qu’il permet d’établir des programmes culturels ambitieux et que ses retombées sont importantes. Le titre et la contribution financière de l’UE ont un effet de levier considérable, ce qui rend l’initiative particulièrement efficace et rentable. La Commission partage l’appréciation globale de l’évaluateur et accepte ses recommandations, telles que formulées dans la section précédente. La Commission constate que la plupart des CEC possèdent déjà des systèmes d’évaluation couvrant la totalité ou une partie de leur programme culturel et continuera à recommander la réalisation d’évaluations globales au niveau local. Afin de promouvoir la diffusion de bonnes pratiques d’évaluation dans le cadre du programme Culture de l’UE, la Commission a soutenu un regroupement («policy grouping») qui adapte le modèle exhaustif d’évaluation élaboré par Liverpool 2008 aux besoins des futures CEC<sup>8</sup>. Le guide de la Commission destiné aux villes candidates a également été actualisé avec l’ajout d’un chapitre sur l’évaluation.

La Commission prépare actuellement sa proposition en faveur de l’initiative au-delà de 2019 et entend faire en sorte que celle-ci reste aussi attrayante, pertinente et efficace que possible. Elle prendra en considération les conclusions et les recommandations résultant de cette évaluation, celles relatives aux titres de 2007, 2008 et 2009, ainsi que l’évaluation des modalités définies par la décision n° 1622/2006/CE et la consultation publique menée en 2010 et 2011. En ce qui concerne la durabilité, le critère selon lequel la manifestation doit garantir une incidence à long terme est déjà inscrit dans la décision de 2006 et restera un élément prioritaire des réflexions sur la reconduction de l’initiative. La Commission a d’ailleurs déjà souligné, dans ses documents, séances d’information et autres conférences, la nécessité d’intégrer la manifestation dans une stratégie de politique culturelle à long terme, et elle continuera à le faire.